

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 02 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame SARRADET Josette, Maire, comme suite à convocation en date du vingt-sept février deux mille vingt.

**PRESENTS** : Josette SARRADET, Jean-Yvon MASSE, Louis BARES, Jean RIBET, Patrick BARES, Guy DENCAUSSE, Jean-Sébastien BILLAUD, Paul LASTECOUCERES, Fernand DARAUX, Stéphane DURON, Eliane LAIRE, Serge VASSEUR, Muriel SAGET, François RAOUL

**ABSENTS** : Clotilde COLLIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Serge VASSEUR

000----000

◊ **Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h05.**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- coupes d'affouage 2020 (DCM 20-005)
- projet d'avenant n°1 à la convention de gestion du RPI (DCM 20-006)
- projet de découpage du Restaurant des Trois Vallées (DCM 20-007)

Acceptation du conseil municipal.

## **PRESENTATION DU PROJET DE M. PELENC : TOURS DE LA VILLE EN CALECHE**

M. Pelenc présente aux élus les grandes lignes du projet de tours de la ville en calèche : promenades historico-culturelles et/ou navettes écocitoyennes.

Sont exposés les différents intérêts de la démarche (culturels, patrimoniaux, écologiques, économiques etc ..), les possibilités de circuits et leurs périodes dans l'année, les perspectives de partenariats en cours de réflexion.

Accueil favorable de principe du conseil municipal sur les grandes orientations de ce projet.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2019. Madame le Maire propose de l'approuver.

Approbation à l'unanimité.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

**DCM 20-001**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à 13 pour et 1 abstention :

que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**BUDGET COMMUNE : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
DCM 20-002**

Madame le Maire présente le compte administratif 2019 du budget principal de la COMMUNE. La Présidence de l'Assemblée est assurée par Fernand DARAUX et Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Compte Administratif 2019 du budget principal de la COMMUNE fait ressortir :

	<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>Résultat de clôture 2019</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	+ 14 966.82 €	+ 100 762.59 €	+ 115 729.41 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 22 012.84 €	+ 108 392.63 €	+ 86 379.79 €
<b>Total</b>	- 7 046.02 €	+ 209 155.22 €	+ 202 109.20 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à 12 pour et 1 abstention :  
ADOpte le Compte Administratif 2019 du budget principal de la COMMUNE.

**REALISATION D'UN REVETEMENT SYNTHETIQUE DANS LA COUR DE L'ECOLE  
MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE  
SUBVENTION.  
DCM 20-003**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une dizaine d'années après sa construction, le groupe scolaire fait l'objet d'une attention particulière tant sur la question de la sécurisation de certains éléments de structure (escalier de secours notamment) que sur l'amélioration des conditions de confort pouvant être apporté aux enfants.

C'est à ce double titre que la réflexion s'est portée sur l'utilisation de la cour de l'école maternelle, qui fait l'objet d'une interdiction de circulation en raison du caractère potentiellement accidentogène du revêtement de sa surface. A l'heure actuelle, et pour les raisons précédemment évoquées, ces enfants sont contraints d'utiliser la cour de l'école élémentaire.

Afin de permettre aux élèves de l'école maternelle de réinvestir pleinement cet espace extérieur, un devis a été produit par l'entreprise LOISIRS DIFFUSION pour un montant de 5 934€ HT, soit 7 120€ TTC correspondant à la fourniture et l'installation de gazon synthétique.

Cette opération peut être potentiellement financée par le Conseil départemental de Haute-Garonne, notamment.

Plan de financement prévisionnel.

<b>Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Département</b>	<b>Autofinancement communal</b>
Réalisation d'un revêtement synthétique pour la cour de l'école maternelle.	5 934€ HT 7 120€ TTC	40% 2 373.60€	60% 3 560.40€ Soit 4 746.40€ TVA incluse

- Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 13 pour et 1 abstention :
- APPROUVE cette opération de réalisation d'un revêtement synthétique pour la cour de l'école maternelle (groupe scolaire) aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
  - SOLLICITE les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental de Haute-Garonne et de tout autre organisme public le cas échéant ;
  - IMPUTE cette dépense en Investissement sur le budget de la commune ;
  - IMPUTE la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget de la commune ;
  - AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières en relation avec cette opération et à signer tous documents.

**REFECTION TOITURE DE L'ÉGLISE DE GIROSP - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION.  
DCM 20-004**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'état de la toiture de l'église de Girosp présente des signes de détérioration diverses. Des fuites sont apparues depuis plusieurs mois sur les toits de la chapelle et de la sacristie de l'église.

Il apparaît urgent de prendre en considération ce constat et de procéder à des travaux consistant à déposer les tuiles défectueuses, à remplacer ou renforcer le bois défectueux avec remise en place de tuiles et à changer ou consolider la zinguerie.

Afin de procéder à ces réparations, un devis a été produit par l'entreprise CAMPET SARL pour un montant de 10 321.02€ HT, soit 12 385.22€ TTC correspondant aux interventions précitées.

Cette opération peut être potentiellement financée par le Conseil départemental de Haute-Garonne, notamment.

Plan de financement prévisionnel.

Opération	Montant	Département	Autofinancement communal
Réfection de la toiture de l'église de Girosp	10 321.02€ HT 12 385.22€ TTC	40% 4 128.40€	60% 6 192.62€ Soit 8 256.82€ TVA incluse

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 13 pour et 1 abstention :

- APPROUVE cette opération de réfection de la toiture de l'église de Girosp aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- SOLLICITE les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental de Haute-Garonne et de tout autre organisme public le cas échéant ;
- IMPUTE cette dépense en Investissement sur le budget de la commune ;
- IMPUTE la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières en relation avec cette opération et à signer tous documents.

**COUPES D'AFFOUAGE 2020  
DCM 20-005**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DCM 19-052 du 5 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'état d'assiette des coupes 2020 et ses modalités de mise en œuvre. Elle donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes d'affouage à assoier en 2020 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de bois d'affouage 2020 présenté ci-après.
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des bois présentée ci-après ;
- PRECISE les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance ;

**ETAT D'ASSIETTE 2020 COMPLEMENTAIRE FC DE ASPET**

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe i	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année proposée par l'ONF ii	Année décidée par le propriétaire iii	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel	
						Délivrance en totalité	Mixte <sup>iv</sup>	Sur pied	Façonné
Toute la forêt	Produits accidentels	1.5	NON	2020	2020	X		X	

- DECIDE d'affecter à la délivrance :

. l'ensemble des produits accidentels, exclusivement stockés en bord de piste par un exploitant forestier professionnel.

. les bois pouvant être jugés dangereux par l'ONF, sous réserve que ceux-ci soient exploités par un forestier professionnel pour débarder ce bois et le stocker en bord de piste.

- DECIDE d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales par foyer volontaire, inscrit préalablement auprès de la Mairie ;
- DECIDE de délivrer les bois sur pied (chablis) ;
- DIT qu'un appel à candidature sera lancé ultérieurement pour désigner les bénéficiaires de l'affouage (avec leur accord), pour l'exploitation des produits délivrés sur pied et sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier. La désignation de ces garants fera l'objet d'une délibération examinée à un prochain CONSEIL MUNICIPAL.
- DIT que par mesure de sécurité, à défaut de trouver un exploitant forestier réalisant l'affouage, le CONSEIL MUNICIPAL se réserve le droit de ne pas vendre ces chablis à des particuliers.
- DONNE POUVOIR à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DU GROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL AVEC LES COMMUNES D'ASPET, ARBON ET IZAUT-DE-L'HOTEL DCM 20-006**

Madame le Maire rappelle les grandes lignes de la convention de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal, signée le 4 septembre 2019 (cf. délibérations n° DCM 18-050 du 15 décembre 2018 et n° DCM 19-036 du 08 juillet 2019).

Le comité de suivi de ce RPI, composé de représentants des 3 communes concernées, s'est réuni le 9 janvier 2020.

Compte tenu de la proximité géographique entre Girosp, Gouillou et Izaut-de-l'Hôtel, il est proposé de permettre l'inscription à l'école d'Izaut-de-l'Hôtel des enfants résidant dans ces hameaux, pour les classes de maternelle jusqu'au CE2 et selon l'évolution des effectifs des élèves des 2 écoles.

Madame le Maire propose donc de modifier l'article 2 de la convention en ajoutant la phrase suivante :

« A chaque nouvelle rentrée scolaire, selon l'évolution des effectifs des élèves des 2 écoles, les enfants résidant dans les hameaux de Girosp ou Gouillou, sur la commune d'Aspet, peuvent s'inscrire de la maternelle au CE2 à l'école d'Izaut-de-l'Hôtel.»

Cette disposition pourra prendre effet dès la rentrée scolaire de septembre 2020.

Les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'un accord entre les parties : les deux directions des écoles et les communes.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 13 pour et 1 abstention :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal, avec les communes d'Arbon et d'Izaut-de-l'Hôtel ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à la mise en œuvre de ce regroupement.

**BATIMENT RESTAURANT DES TROIS VALLEES – APPROBATION DU PROJET DE DECOUPAGE - DCM 20-007**

Madame le Maire rappelle que par la délibération n°19-057 en date du 19 décembre 2019 le conseil municipal a approuvé la proposition d'achat de M. Youri Billeau relative au bâtiment dit « Restaurant des Trois Vallées ».

Le bâtiment dans son intégralité est cadastré Section AB n°211, 212 & 213. Il se compose :

- d'une part, de locaux accueillant le SDIS31 antenne d'Aspet, actuellement loués. (superficie environ 400m<sup>2</sup>)
- d'autre part, de locaux de restauration et d'un petit appartement à l'étage. (superficie environ 200m<sup>2</sup>)

Un cabinet de géomètre a été mandaté par la Mairie afin de procéder à un projet de découpage et à rédiger un règlement de copropriété. Ce projet de découpage, joint à la présente délibération, a été validé par l'acquéreur et le chef du centre de secours d'Aspet.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ledit découpage.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de découpage réalisé par le Cabinet de géomètre ;
- AUTORISE Madame le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents.

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Diffusion aux élus du rapport d'activité 2018-2019 du Conseil de Développement de la CC CGS.**

- **Diffusion aux élus du rapport d'activité 2019 du SDEHG**

- **Bâtiment de l'ancienne perception** information de la signature de l'acte de vente le 5 mars 2020.

- **Chauffage de l'église St Martin : raccordement en réseau**

Les chauffages de l'église sont progressivement remplacés (six au total): le fonctionnement des deux premiers chauffages récemment installés n'était pas optimal car ils nécessitaient d'être mis en réseau. Le raccordement électrique a donc été effectué en urgence. Ainsi, désormais, les six chauffages fonctionnent en même temps (thermocoupe). Deux autres chauffages pourraient ainsi être installés et raccordés de même, en remplacement des anciens.

La question de la température de chauffe a été évoquée et il est confirmé que les thermostats sont bien intégrés aux nouveaux appareils.

- **Point relatif à l'organisation des élections municipales**

Diffusion et lecture d'une note interne à destination des élus sur le déroulement des opérations de vote. Présentation du schéma de la salle de vote d'Aspet, configurée pour les élections (emplacements des tables, isolements, circuit des électeurs etc).

- **Chaudière bois de l'école :** information relative aux dysfonctionnements observés ces dernières semaines (et au remplacement par la chaudière fuel). Interrogations sur les réparations structurelles de l'appareil à envisager et proposition d'organiser une réunion avec les concepteurs.

- **Parc Naturel Régional :** l'association de préfiguration du parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées a engagé sa démarche de valorisation du territoire, dont les orientations pour le développement du Comminges feront l'objet d'un avis de l'Etat. A l'issue, la Charte du PNR pourra être élaborée. Par la suite, les élus de la commune devront se positionner sur l'adhésion au PNR.

- **Aspet s'expose 2020 :** du 12 juillet au 09 août.

**Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 20h07.**

La Présidente de séance,  
Josette SARRADET, Maire



Délibérations transmises en Sous-préfecture le 05/03/2020

Affichage compte-rendu le 06/03/2020  
conformément à l'article L2121-25 du CGCT